



POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1779

**MISE EN LIGNE LE 23-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°23 BIS RUE ETOILE DE LA MER  
LUNDI 20 DECEMBRE 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime, sise 46 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN, en date du 22 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime est autorisée à effectuer des travaux (réalisation branchement d'eau), au n°23 bis rue Etoile de la Mer, lundi 20 décembre 2010.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD